



Réseau

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
TERRITOIRE NORD EST NORMANDIE
INFRAPOLE NORD/PAS DE CALAIS
449, Avenue WILLY Brandt - 59777 EURALILLE
Affaire suivie par : Eric WACOGNE
Chef de Projet Opérationnelle – Bureau 550 – Aile EST Perspective
☎ : 06-27-28-51-96
E-mail : eric.wacogne@reseau.sncf.fr

SEE / reçu le

Lille, le 21/05/2019

28 MAI 2019

SPE -

SPE/ Arrivée le :

28 MAI 2019

N°

578

Réf: Pôle IT_CPO OA/OT n° F48155_02

Direction départementale des territoires et de la mer
du Nord (DDTM)

Service Eau et Environnement

Cellule Police de L'Eau

62, Boulevard de Belfort – CS 90007

59042 LILLE Cédex

OBJET : Dossier de déclaration loi sur l'eau relatif à la réhabilitation d'un ouvrage SNCF sur la commune d'Orchies

Monsieur, Madame,

Suite à votre courrier du 11/02/2019 « DDTM - Réf 168/PE », je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en trois exemplaires un dossier loi sur l'eau pour la réalisation de travaux sur la commune d'Orchies.

Chantier sur un remblai « SNCF » du Km20.730 au Km20.795 sur la ligne SNCF de Fives/Hirson.

Comme demandé au courrier du 11/02/2019 de la DDTM, la SNCF a pris contact avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut.

L'avis favorable du « SMAH V.S.B.E » est joint en « annexe 1 » du dossier loi sur l'eau.

Les recommandations par le « SMAH V.S.B.E » seront prises en compte par la « SNCF » et les travaux supplémentaires concernant le renforcement des berges sur la rive droite au niveau du méandre ont été intégrés au dossier de consultation qui va être lancée auprès des entreprises.

Un courriel de ma part « eric.wacogne@reseau.sncf.fr » a été transmis pour transmettre le DLE sous forme électronique.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur à l'expression de mes respectueuses salutations.

ERIC WACOGNE LE 21/05/2019

P.J : 3 exemplaires papiers du dossier technique



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'OPERATION DE REMBLAI ENTRE LE PK 20+720 ET LE PK 20+806
DE LA LIGNE SNCF FIVES-HIRSON
COMMUNE DE ORCHIES

DOSSIER N° 59-2019-00091
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 juillet 2019, présenté par SNCF RESEAU – Zone de Production Nord Est Normandie, enregistré sous le n° 59-2019-00091 et relatif à : **L'OPERATION DE REMBLAI ENTRE LE PK 20+720 ET LE PK 20+806 DE LA LIGNE SNCF FIVES-HIRSON A ORCHIES ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNCF RESEAU – Zone de Production Est Normandie
449 AVENUE WILLY BRANDT
59777 LILLE**

concernant :

**L'OPERATION DE REMBLAI ENTRE LE PK 20+720 ET LE PK 20+806
DE LA LIGNE SNCF FIVES-HIRSON**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ORCHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 septembre 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

18 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-929

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le directeur
de SNCF – PRI NORD PAS DE-CALAIS

100 boulevard de Turin – Tour de Lille
Bureau 404

59777 EURALILLE

Lille, le 28 AOUT 2019

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif à « l'opération de remblai entre le PK 20+720 et le PK 20+806 de la ligne SNCF Fives-Hirson sur la commune d'Orchies », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 juillet 2019, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération selon le calendrier joint au dossier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 29 mai 2019 et complété le 08 juillet 2019.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Orchies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Par ailleurs, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

.../...

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

J'attire votre attention sur les mesures à prendre dans l'éventualité de découverte d'espèces invasives et vous invite à prendre contact avec le conservatoire botanique national de Bailleul (pour la flore) ou la mairie d'Orchies (pour la faune).

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2019-00091, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Eric FISSE

P. J. : Imprimé de début/fin de travaux

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Imprimé de déclaration de début et fin de travaux

à envoyer impérativement au service de Police de l'eau

SNCF – PRI NORD PAS DE-CALAIS

100 boulevard de Turin – Tour de Lille - Bureau 404
59777 EURALILLE

à l'attention de Monsieur WACOGNE

**« Opération de remblai entre le PK 20+720 et le PK 20+806
de la ligne SNCF Fives-Hirson sur la commune d'Orchies »**

Dossier Loi sur l'Eau D-59-2019-00091

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____, (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____, (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-930

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le maire de Orchies

Place du Général de Gaulle
59310 ORCHIES

Lille, le **28 AOUT 2019**

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 29 mai 2019 et complété le 08 juillet 2019 par la SNCF. Il s'agit de « **l'opération de remblai entre le PK 20+720 et le PK 20+806 de la ligne SNCF Fives-Hirson** » sur le territoire de votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au directeur de la SNCF, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2019-00091, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.



Éric FISSE

P. J. : Un dossier, un récépissé et un accord

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-931

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le président de la CLE
du SAGE Scarpe aval

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
Maison du Parc
357 rue Notre Dame d'Amour
59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cédex

Lille, le **28 AOUT 2019**

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 29 mai 2019 et complété le 08 juillet 2019 par la SNCF. Il s'agit de « **l'opération de remblai entre le PK 20+720 et le PK 20+806 de la ligne SNCF Fives-Hirson** » sur la commune de Orchies (Nord) ».

Je vous joins également une copie des récépissés et courriers de notification adressés au directeur de la SNCF. Il sera procédé à un affichage en mairie de Orchies durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2019-00091, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.



Eric FISSE

P. J. : Un dossier, un récépissé et un accord

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

